

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE jeudi 22 octobre 2009

**SÉANCE DU 22 octobre 2009**

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille neuf, le 22 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

**Étaient présents :**

M. BEAUMALE, Maire.

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoint au Maire.

Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, Mme ABDERIDE Françoise, M. LANGLOIS Denis, Mme GORCHON Natacha, M. TRESKOW Alexis, M. PRADEL Nicolas, M. ABDELLALI Khader, Mme GOUREAU Marie-Claude, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents représentés :**

Mme Isabelle CADERON

M. Azzedine TAIBI

M. Gérard HAUTDEBOURG

M. Jean-Claude FLEURY

Mme Akissi KOUASSI

Mme Farida AOUDIA

Mlle Nabila AKKOUCHÉ

qui donne pouvoir à M. Denis LANGLOIS,

qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU,

qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE,

qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,

qui donne pouvoir à Mme Angèle DIONE,

qui donne pouvoir à Mlle Zaïha NEDJAR,

qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL.

**Sont arrivés en cours de séance :**

M. LE GLOU Jean-Paul (à l'affaire n° 3),

Mme DIONE Angèle (à l'affaire n° 3),

M. BOUYAHIA Aziz (à l'affaire n° 3),

Mme CHEVET Teragi (à l'affaire n° 5),

M. SAÏDANE Lamine (à l'affaire n° 11).

**Étaient absents :**

M. SAKMECHE Naceur,

Mme BAKARI Natalie,

Mme SEEGER Evelyne,

M. BOUNAB Mourad,

M. REZGUI Malek.

**Secrétaire de séance :**

Mme GORCHON Natacha.

L'affaire n°25 a été votée à la suite de l'affaire n°5.

### **ORDRE DU JOUR**

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal. Il informe les participants que le compte-rendu de la séance sera réalisé par un prestataire, la société Sup Rédac, représentée par Monsieur AUBRIET.

#### **N° 1) Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
**NOMME** Madame Natacha GORCHON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **N° 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2009**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame TEBOUL-ROQUES** fait référence à son intervention de la page 17, 2<sup>e</sup> ligne : la privatisation de la Poste est due aux directives européennes et non communautaires.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2009.

**Monsieur le Maire** propose l'inscription à l'ordre du jour de 4 points supplémentaires :

- Une motion sur le maintien du poste de défenseur des enfants, poste qui a été supprimé sur décision du Président de la République.
- Une convention de tiers-payant avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des aides individuelles « pass'sports-loisirs ».
- Une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le Studio Théâtre de Stains.
- Une demande d'autorisation au Maire pour déposer un permis de construire concernant les deux courts de tennis.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
**APPROUVE** l'inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 des 4 affaires précitées.

### **N° 3) Compte-rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Mme TEBOUL-ROQUES** dit ne pas comprendre les majorations des tarifs indiquées en page 1 concernant les repas, centres de loisirs et garderies de la commune.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit du résultat donné par les majorations qui seront votées.

**Mme CHABAUDIE** revient sur l'application des tarifs de la restauration scolaire : elle demande que ne soient pas considérés comme extérieurs les élèves handicapés scolarisés dans les CLIS (classes d'intégration scolaire) à Stains du fait du manque de place dans d'autres communes.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, **ACCORTE** cette proposition de faire bénéficier automatiquement du tarif local les enfants handicapés inscrits en CLIS.

**Monsieur le Maire** revient sur un point sur lequel il a été interpellé au dernier Conseil Municipal, concernant un courrier de M. BOUNAB daté du 15 mai 2008 et par lequel ce dernier demandait à être reconnu comme groupe politique. Monsieur le Maire rappelle que la condition pour cela est de compter au moins deux élus, ainsi que l'a confirmé le vote pour la deuxième fois du règlement intérieur. Il considère donc la question comme close.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, **PREND ACTE** des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire ci-annexées à la présente délibération.

### **N° 4) Convention de partage de moyens entre la Ville de Stains et le S.I.V.O.M. de Stains/Pierrefitte**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

**APPROUVE** la convention de partage de moyens entre la Ville de Stains et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### **N° 5) Dotation de Développement Urbain 2009**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**Madame KELLNER** rappelle qu'une délibération avait déjà eu lieu le 24 septembre dernier au cours de laquelle avait été approuvé un programme d'opérations susceptible d'être retenu dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain (DDU). Il s'agit d'opérations inscrites en priorité 1 pour un montant de subventions de 706 806,88 euros, et en priorité 2 pour 208 501,71 euros. Depuis, un arbitrage a été fait par les préfets sur les enveloppes attribuées par les villes et le préfet a notifié auprès du maire sa décision de retenir la ville

de Stains comme éligible à la DDU. Il retient les opérations de priorité 1 pour un montant limité à 706 617 euros.

Est présenté en annexe le tableau récapitulatif des financements DDU ainsi qu'une fiche sur l'ensemble des opérations. Le Conseil municipal doit délibérer définitivement sur les opérations retenues par le préfet sur la DDU pour le montant signifié précédemment. Sont précisés la part de financement de la commune et le montant attendu de la DDU.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

**APPROUVE** le programme d'investissement établi dans le cadre de la convention relative à la Dotation de Développement Urbain de l'exercice 2009 pour un montant de subvention arrêté à 706 617 euros, ainsi que son plan de financement conformément aux fiches d'opérations ci-annexées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi que tout autre acte concernant ces opérations, et à procéder à leur exécution.

**DIT** que les dépenses et recettes relatives à ce programme d'opérations sont prévues sur l'exercice en cours et en particulier lors du vote du budget supplémentaire.

## **N° 25) Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le Studio Théâtre de Stains (93240)**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**Madame KELLNER** indique que, concernant le Studio Théâtre, le préfet a souhaité que, dans le cadre de la DDU, la Ville de Stains soit porteur et maître d'ouvrage des travaux demandés. La délibération porte sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à demander une participation de la Région Ile-de-France à hauteur de 28 846,54 euros. Ce qui fera une participation de la Ville sur la totalité des travaux en réel, moins les subventions, de 47 328 euros, dont 18 759 euros au titre du FCTVA.

En réponse à l'intervention de **Mme GOUREAU** qui souhaite savoir s'il s'agit de rajouter des fauteuils, **Monsieur le Maire** précise que l'équipement en question, scénographie et fauteuils, a été demandé directement par le Studio Théâtre auprès de la Région Ile-de-France. Or, aujourd'hui, il est dit que dans la demande de DDU, il ne peut y avoir de dossier porté par des associations ; la Ville se substitue donc au Studio Théâtre pour porter ce dossier.

**Madame GOUREAU** s'interroge : il lui semble en effet que la Ville est seule à financer le Studio Théâtre.

**Monsieur le Maire** précise que la Ville lui apporte une subvention votée annuellement, mais qu'il reçoit par ailleurs d'autres financements de la Région Ile-de-France, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'État. Monsieur le Maire confirme que le Studio Théâtre est bien une association de loi 1901 qui, par convention, a une mission de service public, dans le cadre d'un équipement mis à disposition par la Ville pour mener une action de création, de diffusion de spectacles et d'animations dans les collèges et lycées.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

**APPROUVE** le programme d'opération relative à l'amélioration de la qualité de l'accueil au Studio Théâtre de Stains, établi pour un montant de 114 468,37 euros.

**APPROUVE** le plan de financement selon les indications ci-dessous :

Maître d'ouvrage: Ville de Stains  
Opération: Amélioration de l'accueil  
du studio théâtre

DEPENSES en €	investissement		
	Montant HT	Montant TTC	
Bureau	8 983,00	10 743,67	
cuisine	2 295,15	2 745,00	
abat jour	5 476,59	6 550,00	
fauteuil	13 273,00	15 874,51	
gradins	58 828,35	70 358,71	
trompe l'œil	2 274,25	2 720,00	
imprévus	4 579,00	5 476,48	
total	95 709,34	114 468,37	
FINANCEMENT EN €			Participation en % sur montant HT travaux
	Montant HT	Montant TVA	% sur HT
État DDU	38 293,58		40,01
Région d'Ile de France	28 846,54		30,14
Ville	28 569,25		29,85
Ville TVA		18 759,03	
total	95 709,37	18 759,03	100,00

Charges Ville  
(travaux+équipements+TVA) 47 328,28

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention en vue de l'amélioration de la qualité de l'accueil au Studio Théâtre de Stains.

**SOLLICITE** du Conseil Régional d'Ile de France la dérogation afin que les travaux puissent être engagés avant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à leur exécution.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N°6) Approbation de la convention tripartite de financement pour l'opération d'aménagement du quartier des Trois rivières à Stains (93240)**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Monsieur ABDELLALI** aimerait savoir la durée du remboursement du financement prévu de 317 000 euros et souhaite connaître le montant global qui aurait dû être payé si la commune n'avait pas pris cette part de financement.

**Monsieur le Maire** explique que les 317 000 euros représentent un dixième du financement. Il a été convenu entre la Ville et l'agglomération d'échelonner sur 10 ans la participation des villes. La participation totale prévisionnelle est de 8 millions.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**APPROUVE** la convention tripartite de financement pour l'opération d'aménagement du quartier des Trois Rivières à Stains entre la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune, la commune de Stains et la société SEQUANO.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N°7) Participation de la commune de Stains au fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2009**

Rapporteur. : Monsieur LE NAOUR

**Madame CHABAUDIE** dit laisser à ses camarades du Parti Ouvrier Indépendant (POI) le soin de développer la contestation sur l'article L442-5 du Code de l'Éducation. Néanmoins, dans cet article, l'État demande qu'il y ait une égalité de traitement entre les élèves de l'école privée et ceux de l'école publique. En conséquence, elle suggère que le Conseil municipal pourrait demander à ce qu'il y ait une réciprocité de traitement pour les élèves du privé comme du public. Elle évoque les postes de Réseaux d'aides spécialisées qui ont été fermés l'année dernière dans les écoles publiques, alors qu'à sa connaissance, aucun ne l'a été dans les écoles privées.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** ne comprend pas pourquoi le Conseil s'obstine à voter une telle subvention. Il serait d'avis que le Conseil se prononce contre cette proposition de subvention qui est en augmentation alors que des dizaines de milliers de postes sont supprimés à l'Éducation nationale. Monsieur CARRIQUIRIBORDE rappelle l'attachement du parti ouvrier et d'une grande partie de la population à la défense de la laïcité de l'école et de l'État. Il considère que cette laïcité a été bafouée par de nombreuses lois mises en place, et qu'on ne peut justifier un financement public pour des établissements privés. Monsieur CARRIQUIRIBORDE propose que le Conseil municipal vote contre cette proposition de subvention.

**Monsieur LE NAOUR** rappelle que l'école Sainte-Marie s'appelle ainsi par tradition, mais n'est plus une école confessionnelle. Par ailleurs, concernant la question des profits, Monsieur LE NAOUR, siégeant au conseil d'administration, confie qu'elle a actuellement des difficultés à équilibrer son budget.

**Monsieur le Maire** partage ce qui a été dit : il est tout autant attaché que chacun des participants à la laïcité, mais ce combat se mènera ailleurs que dans cette assemblée. Il

explique que l'attribution de cette subvention pourrait être imposée d'autorité par le Préfet.

**Monsieur CARRQUIRIBORDE** rappelle que de nombreux conseils municipaux refusent d'appliquer cet article et ne participent pas au financement d'écoles privées. Il considère que c'est une délibération qui pourrait être prise pour aller au-devant de la politique du gouvernement.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 28 voix pour, 3 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, M. Bouyahia), 2 abstentions (Mme Abderide, Mme Gorchon),

**DECIDE** que la participation de la commune de Stains, pour l'année 2009, sera de 303,28 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains, dans les classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie.

**DIT** que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

#### **N°8) Demande de remise gracieuse - Régie de dépenses au Service Jeunesse de la commune de Stains**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**Madame KELLNER** précise que sur la demande du Trésorier principal de Stains, le Conseil municipal doit délibérer sur la régie d'un séjour à Aubagne en 2007 : le constat avait été fait d'une somme manquante qui n'est pas de la responsabilité du régisseur. La Ville étant garante de la régie, le Trésorier demande une délibération pour une remise gracieuse à hauteur de 154 euros.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

**ACCORDE** la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de dépenses du Service Jeunesse de la commune de Stains et prend en charge sur le budget communal le montant du débet s'élevant à 154 euros.

**AUTORISE** la passation des écritures comptables constatant l'opération précitée.

#### **N°9) Adhésion de la commune de Stains à l'association Cités Unies France (C.U.F.)**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

**APPROUVE** les statuts, ci-annexés, de l'association Cités Unies France (C.U.F.) et l'adhésion de la commune de Stains à ladite association.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite adhésion et à payer la cotisation annuelle.

**DESIGNE** comme représentant de la commune de Stains au sein des organes statutaires de l'association :

- **M. Azzedine TAIBI, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N° 10) Adhésion de la commune de Stains à l'association Elu/es contre les violences faites aux femmes**

Rapporteur. : Madame DIONE

Outre l'adhésion de la Ville à cette association, **Madame DIONE** a proposé plusieurs actions, dont les manifestations des 17 octobre et 24 novembre 2009, et la venue des Femmes du monde en Seine-Saint-Denis, dans la ville de Stains.

Suite à la demande de **Madame CHABAUDIE**, il est précisé que l'adhésion est de 600 euros annuels.

En réponse à **Monsieur ABDELLALI**, il est précisé que la Présidente de l'association est Madame Michèle LOUP .

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, **APPROUVE** les statuts, ci-annexés, de l'association « Elu/es contre les violences faites aux femmes » et l'adhésion de la commune de Stains à ladite association.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite adhésion et à payer la cotisation annuelle.

**DESIGNE** comme représentant de la commune de Stains au sein des organes statutaires de l'association :

- **Mme Angèle DIONE, conseillère municipale déléguée.**

**Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N° 11) Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** rappelle que cette série de dispositions de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) donne davantage de souplesse pour réaliser des transformations dans la ville. L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque ni objection sérieuse et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Monsieur le Maire propose d'approuver ces modifications.

**Monsieur MORIN** rappelle qu'il est dit dans le rapport du commissaire enquêteur qu'un certain nombre de citoyens s'inquiètent de cette révision du POS sur l'incidence en terme de densification du bâti. Il dit avoir eu communication des remarques des habitants qui confondent le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et cette révision du POS. Il précise que le schéma directeur régional d'Ile-de-France, voté par le Conseil régional mais non ratifié par le préfet, insiste sur deux points : la nécessité de construire 60 000 logements par an et l'insuffisance du parc locatif ou de propriété. De ce fait, la construction se fait soit en étendant à l'infini les banlieues péri-urbaines en mordant sur la couronne rurale, soit en densifiant les villes. Monsieur MORIN considère qu'il faut redonner de la densité au centre-bourg pour que les commerçants puissent vivre et arrêter ce péri-urbain de lotissements dont on s'apercevra à terme qu'il constituera une nouvelle banlieue avec des coûts en terme de développement durable, transports et services de plus en plus importants. Il faut être capable de densifier en qualité comme pour l'opération des Trois rivières, avec un habitat correct et aéré.

**Monsieur le Maire** partage ce sentiment de danger de l'étalement urbain. Il explique que la délibération porte simplement sur des modifications au règlement actuel, le PLU sera vu ultérieurement. Les modifications et la souplesse qu'apportera le PLU permettront aux propriétaires de faire des travaux d'amélioration qui sont impossibles avec le règlement d'urbanisme actuel très contraignant et rigide.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**APPROUVE** le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Stains tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de STAINS et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan d'Occupation des Sols produiront leurs effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 ci-dessus.

#### **N° 12) Dénomination et numérotation de voies au Clos Saint-Lazare**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** propose de garder le même nom que la voie prolongée, à savoir Nelson Mandela, pour nommer cette extension de voie. La place Simone de Beauvoir a été inaugurée dernièrement, mais aucune délibération n'a encore eu lieu pour nommer officiellement cette place ainsi.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**DECIDE** de dénommer :

- « Avenue Nelson Mandela » le prolongement de voie est-ouest réalisé entre la rue George Sand et la chapelle,

- « Place Simone de Beauvoir » la place longeant l'école Romain Rolland entre la rue Jean Durand et la rue Paul Verlaine,

et d'adopter le numérotage desdites voies.

#### **N° 13) Acquisition de terrain pour mise à l'alignement de la propriété sise 23 rue des Huleux à Stains (93240)**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**DECIDE** l'acquisition du terrain nécessaire à la mise à l'alignement de la propriété appartenant à Monsieur DUFLOT, 23 rue des Huleux à Stains (93240), soit 40 m<sup>2</sup> cadastrés section E n° 344, pour un euro symbolique.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune de Stains, à tous les actes entérinant cette décision.

**N° 14) Acquisition de terrain pour mise à l'alignement de la propriété sise 66 rue Jean Jaurès à Stains (93240)**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**DECIDE** l'acquisition gratuite du terrain nécessaire à la création d'un pan coupé à l'angle des rues Jean Jaurès et des Beaux Sites, soit environ 4 m<sup>2</sup> (à préciser au document d'arpentage) dépendant de la parcelle cadastrée section C n° 316 appartenant à Monsieur IMANCI Huseyin.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune de Stains, à tous les actes entérinant cette décision.

**N° 15) Demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société de Distribution de Chaleur de Saint-Denis (SDCSD)**

Rapporteur. : Monsieur MORIN

**Monsieur MORIN** indique que la proposition faite et soumise à enquête publique est de transformer l'essentiel de la ressource combustible pour la centrale de chauffe en passant du fioul au bois énergie.

**Monsieur MORIN** explique qu'avec les procédés modernes, cette énergie renouvelable ne produit pas d'émanation de CO<sub>2</sub> en quantité importante, mais émet néanmoins de l'azote en faible quantité.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'un document est à la disposition des conseillers, en plus du rapport.

**Monsieur MORIN** précise que les odeurs sont faibles et les cendres (800 tonnes) peuvent être réutilisées comme engrais en agriculture. Il évoque la possibilité de les redistribuer aux jardins familiaux ou aux ZAC (zones d'aménagement concerté) qui seront installées derrière le lycée Maurice Utrillo.

Quelques interrogations subsistent cependant : selon le fournisseur, le bois sera d'origine Ile-de-France et Picardie, ce point sera à vérifier. A ce jour, les réserves de bois énergie en Ile-de-France sont de 200 000 tonnes et la seule centrale de Stains en brûlera 40 000. La saturation est proche puisqu'il y a autour de Paris deux ou trois centrales identiques. Il faut être vigilant pour permettre des circuits de proximité et faire pression sur les grands opérateurs pour que la matière première ne vienne pas de trop loin. En conséquence, **Monsieur MORIN** demande un suivi de l'origine du bois qui arrive sur le site : bois propres de récupération, d'élagage et de forêt, pas de bois verni ou présentant des toxiques qui se retrouveraient dans les fumées. Par ailleurs, il a été demandé, puisque le site est à proximité d'une voie de chemin de fer, que le fret soit effectué par le train.

**Madame CHABAUDIE** revient sur un article du « 7 jours à Stains » qui reprend ce point. Elle dit avoir été alertée par des sympathisants de l'association Anse 93 sur l'origine de cet article : il semblerait avoir été signé par un journaliste du « 7 jours », alors qu'il s'agit de notes transmises par le président de l'association Anse 93 à ses adhérents et sympathisants. Ce procédé questionne sur l'honnêteté intellectuelle des journalistes du « 7 jours », et il serait peut-être opportun, puisque le Conseil Municipal est souvent sollicité

sur le contenu et la qualité de l'hebdomadaire municipal, de repenser la question de la communication via le site internet, puis de l'hebdomadaire.

Sur cette remarque, **Monsieur le Maire** souligne que l'erreur faite par les journalistes en ne citant pas leurs sources leur a été signifiée. Il propose de revenir au rapport de la centrale de chauffe.

**Monsieur MORIN** ajoute une précision : le « va-et-vient » évoqué dans le journal implique la circulation de 4 poids-lourds par jour, sauf le week-end.

**Monsieur le Maire** précise également que l'exploitant annonce une baisse de 7 à 8 % du coût de ses prestations.

**Monsieur MORIN** annonce que le réseau de chauffe urbain va tenter de procéder à la mutation en énergies renouvelables sur l'ensemble de ses centrales. La Commission développement durable étudie actuellement la possibilité de traiter tous les déchets organiques de l'agglomération pour produire du méthane, ce qui présente l'inconvénient de produire du CO<sub>2</sub>, mais permet de recycler autrement que dans des usines d'incinération. Cela serait également avantageux en termes de taxes : si l'ensemble du réseau passe à 50 % d'énergie renouvelable, il bénéficiera d'une TVA à 5,5 % et sera moins soumis à la future taxe carbone.

**Monsieur le Maire** corrige une erreur relevée dans le bulletin hebdomadaire : le chantier ne devrait pas commencer avant fin 2010 comme il est écrit, mais début 2010.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour, **PRONONCE** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Société de Distribution de Chaleur de Saint-Denis (SDCSD) sous deux conditions :

- que SDCSD recherche des filières de valorisation des cendres "nobles" (en agriculture),
- que SDCSD donne plus d'informations sur les éventuels impacts olfactifs.

#### **N° 16) Marché public de travaux relatifs à la construction du centre de loisirs Max Jacob à Stains lot n° 1**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** rappelle que cette délibération a pour but de répondre à la demande de la Commission d'appel d'offres en corrigeant une erreur. Il s'agit d'inclure l'option « menuiseries extérieures et grilles de protection », pour un montant de 37 790 euros, option qui n'avait pas été reprise dans les délibérations. Soit un montant de marché de 550 713 euros.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour, **MODIFIE** la délibération du 3 juillet 2008 (affaire n° 5) et **APPROUVE** l'acte d'engagement signé par la société SYLVAMÉTAL, pour un montant total de 550 713,98 euros HT pour le marché public négocié relatif aux travaux de construction du centre de loisirs Max Jacob à Stains s'agissant de son lot n° 1 : construction du bâtiment de structure modulaire, comprenant l'offre de base pour un montant de 512 923, 78 euros HT

ainsi que l'option « menuiseries extérieures, fourniture et pose de volets roulants et de grilles de protection » pour un montant de 37 790,20 euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 17) Avenant n° 1 au marché public de travaux relatif à la construction du centre de loisirs Max Jacou à Stains lot n° 1**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** précise que l'offre de base prévoyant un système de chauffage électrique n'intégrait pas le fait que l'immeuble se trouvait au milieu du réseau de distribution de chaleur. Le raccordement à ce réseau a donc été demandé. Cet avenant représente une augmentation de 6 % par rapport au montant initial du marché.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux portant sur la construction du centre de loisirs Max Jacob à Stains, lot n° 1 : construction du bâtiment de structure modulaire ayant pour objet de porter le montant du marché à **589 718,70 euros HT** à passer avec la société SYLVAMETAL, sise 7 rue PH Spaak -77460 Lagny-sur-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 18 ) Marché public relatif à la location de décors lumineux pour trois saisons hivernales, préparation, pose et dépose de ces matériels d'illumination (motifs et supports) pour les fêtes de fin d'année, lot 1 : location de décors lumineux**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**APPROUVE** l'acte d'engagement et les devis signés par la société BLACHERIE ILLUMINATIONS, Zone Industrielle, 84000 APT, pour un montant de 15 755,50 euros TTC , pour le lot 1 du marché public relatif à la location de décors lumineux pour trois saisons hivernales, préparation, pose et dépose de ces matériels d'illumination (motifs et supports) pour les fêtes de fin d'année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 19) Marché public relatif à la location de décors lumineux pour trois saisons hivernales, préparation, pose et dépose de ces matériels d'illumination (motifs et supports) pour les fêtes de fin d'année, lot 2 : préparation, pose et dépose de divers matériels d'illumination.**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** précise que le montant de l'opération est estimé à 40 000 euros, la Commission d'appels d'offres a retenu l'entreprise Prunevaille qui a déjà en charge l'entretien de l'éclairage public, pour 39 983 euros.

**Monsieur ABDELLALLI** aimerait des informations sur les montants de la prestation de décoration et souhaiterait connaître le circuit de l'illumination sur la commune.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a plus de sujets que les années précédentes (120 au lieu de 80). Les grands axes seront décorés ainsi que le centre-ville, les secteurs commerciaux et les grands quartiers. Comme l'an dernier, les habitants seront appelés à décorer leurs façades.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**APPROUVE** l'acte d'engagement et les devis signés par les établissements PRUNEVAILLE, 22 rue des Ursulines, 93200 SAINT-DENIS, pour un montant de 33 431,00 euros HT, pour le lot 2 du marché public relatif à la location de décors lumineux pour trois saisons hivernales, préparation, pose et dépose de ces matériels d'illumination (motifs et supports) pour les fêtes de fin d'année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 20 a) Modification du tableau des effectifs - Mise à jour**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** précise que cette délibération permet de prendre en compte la disparition ou la transformation de postes. Pages 3 et 4 du document : 163 postes sont supprimés (article 2), et d'autres sont transformés (article 1<sup>er</sup>). Le revers de cette mise à jour obligera à une délibération systématique pour chaque création de poste.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** fait part de son incompréhension : il a été dit dans la présentation générale qu'il s'agissait d'une simple régularisation administrative et donc sans impact sur les postes actuels, occupés par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou agents contractuels.

**Monsieur le Maire** précise qu'il peut y avoir des postes budgétaires ouverts et inoccupés pour diverses raisons. Tous les postes budgétaires sont reproduits au tableau des effectifs.

Pour **Monsieur CARRIQUIRIBORDE**, si l'on fait la balance entre les emplois supprimés et ceux créés, on trouve une différence. À l'article 2 de la proposition de délibération, les 163 postes ne correspondent pas à des emplois occupés par des agents. Au sujet de l'article 1<sup>er</sup> sur les 34 créations de postes, il serait intéressant de connaître la position des

organisations syndicales et Monsieur CARRQUIRIBORDE souhaite savoir si les demandes et besoins ont été évalués par l'administration de la Mairie et par les organisations syndicales. Il se dit incapable de se prononcer sur ce nombre de postes et considère la délibération proposée sur la suppression des 160 emplois comme invalide.

**Monsieur le Maire** rappelle que ces propositions ont été présentées aux organisations syndicales et qu'elles sont passées devant le Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**DECIDE** la transformation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 :

- Neuf postes d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe, en trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et en cinq postes d'auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- Trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux postes d'auxiliaires de soins de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'auxiliaires de soins de 1<sup>ère</sup> classe
- Trois postes d'attaché principal en trois postes d'attaché
- Trois postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe en trois postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- Deux postes de technicien en deux postes d'ingénieur
- Un poste d'ingénieur principal en un poste d'ingénieur
- Un poste d'animateur en un poste d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe.
- Cinq vacations de médecin en une vacation de chirurgien dentiste parodontologue et en quatre vacations de kinésithérapeutes.

**DECIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 de :

- 28 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 29 postes d'adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 15 postes d'adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 vacations de Médecins
- 9 postes d'agents de Maîtrise Principal
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'auxiliaire de soins de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 7 postes d'agent de Maîtrise
- 7 postes d'ASEM 1<sup>ère</sup> Classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'ASEM 2<sup>ème</sup> Classe
- 4 postes d'adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 4 postes de rédacteur Chef
- 4 postes de directeur Territorial
- 4 postes d'Infirmier de Classe Normale
- 2 postes de Directeur Général Adjoint des Services
- 1 poste de contrôleur Territorial de Travaux

- 1 poste de psychologue
- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
- 1 poste de rédacteur Principal
- 1 poste de contrôleur Territorial de Travaux en chef
- 1 poste d'agent Social de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste de puéricultrice Hors Classe
- 1 poste de rééducateur de Classe Normale
- 1 poste d'Infirmier de Classe Supérieure
- 1 poste de cadre de santé infirmier
- 1 poste de médecin de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'assistant Qualifié de Laboratoire de Classe Normale

**DIT** que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

**N° 20 b) Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois occasionnels**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**DECIDE** de créer les emplois occasionnels ci après :

Nombre de postes	GRADES OU EMPLOIS
5	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe
3	Rédacteur
3	Attaché
<b>11</b>	<b>TOTAL SECTEUR ADMINISTRATIF</b>
10	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Agent de Maîtrise
1	Technicien Territorial
<b>12</b>	<b>TOTAL SECTEUR TECHNIQUE</b>
2	ASEM 1ère Classe
<b>2</b>	<b>TOTAL SECTEUR SANITAIRE &amp; SOCIAL</b>
3	Educateur des A.P.S. de 2 <sup>ème</sup> Classe
<b>3</b>	<b>TOTAL SECTEUR SPORTIF</b>
1	Animateur Territorial
5	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>6</b>	<b>TOTAL SECTEUR ANIMATION</b>

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des emplois et pourra varier en fonction de l'expérience des personnels.

**DIT** que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

#### **N° 21) Antennes relais : pour un moratoire sur les nouvelles implantations**

Rapporteur. : Monsieur MORIN

Concernant cette question, **Monsieur MORIN** précise qu'il n'y a pas de certitude sur la nuisance des antennes relais. Le principe de précaution devrait inciter la Ville à ce que les antennes relais installées soient le moins nuisibles possible. Des procès ayant eu lieu à l'initiative de riverains ou d'associations ont fait progresser partiellement la jurisprudence vers la désinstallation d'antennes relais au-dessus d'habitations. Une douzaine sont installées sur la ville. À une époque, il n'était pas possible de refuser des permis de construire, notamment rue du Hameau, car la Ville avait perdu un procès et était soumise à des indemnités importantes. Dans un premier temps, Monsieur MORIN pense qu'il faudrait se rapprocher au moins des normes en vigueur à Paris. Aujourd'hui, le Grenelle de l'environnement et des observateurs internationaux préconisent une puissance d'émission maximum de 0,6 volt. Il est question de lancer une expérimentation nationale sur deux sites et la ville de Saint-Denis sera candidate. Monsieur MORIN souhaite procéder à un moratoire pour surseoir à toute nouvelle installation d'une antenne relais sur la commune tant que les résultats de cette expérimentation ne sont pas connus.

**Monsieur le Maire** se félicite qu'à la suite d'une mobilisation des tribunaux, des résultats aient été obtenus : une jurisprudence intéressante et une sensibilisation du grand public face à ces risques. Le rapport de force semble être plus favorable aux collectivités et aux populations.

**Monsieur ABDELLALI** répond à Monsieur MORIN : il confirme avoir écrit un article dans le journal municipal pour s'exprimer sur cette pose d'antennes, et dans lequel il reprochait aux élus de les avoir laissé poser sans prévenir le voisinage.

**Monsieur le Maire** considère cela comme inexact et injuste. Il répète avoir été saisi d'une demande de permis de construire et avoir tout fait pour faire échouer cette opération. Aucune autorisation ni permis de construire n'ont été délivrés. Aucun moyen réglementaire n'existant pour opposer de refus, la mairie n'a pas répondu. Or, en cas de non-réponse, le permis est tacite. Quant à prévenir les gens, il aurait fallu que la mairie le soit également de l'installation de l'antenne.

**Monsieur ABDELLALI** dit avoir en sa possession une copie du permis de construire signé de la main du maire.

**Monsieur MORIN** précise que dans ces cas-là, les permis sont automatiques et signés du maire qui est dans l'impossibilité de faire autrement. Monsieur MORIN se réjouit cependant que les Verts et l'opposition soient aux côtés de la majorité pour s'opposer à la pose d'une antenne relais.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 2 abstentions (Mme Goureau, M. Abdellali),

SOUTIENT la candidature de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune devant le Comité Opérationnel du Grenelle de la téléphonie mobile, pour une expérimentation d'un seuil de 0,6 volts/mètre sur le territoire de l'agglomération.

REPOND FAVORABLEMENT et soutient l'appel à un moratoire lancé le 29 mai 2009 à l'attention des Maires de France par les associations Priartem et Agir pour l'environnement.

REFUSE toutes nouvelles implantations d'antennes relais sur le territoire de la commune de Stains, tant que les résultats de l'expérimentation du Comité Opérationnel issu du Grenelle de la téléphonie mobile ne seront pas connus, et tant qu'un dialogue constructif avec les opérateurs n'aboutira pas à un engagement écrit de leur part sur des seuils d'émissions beaucoup plus bas.

**N°22) Stains demande la libération de « cinq cubains » prisonniers politiques incarcérés depuis 11 ans aux États-Unis**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame TEBOUL-ROQUES** dit ne pas comprendre l'origine de ce rapport.

**Monsieur le Maire** répond que l'affaire a été suffisamment importante pour être traitée par les Nations Unies, même si cela n'a pas été relayé par toute la presse.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Goureau), 2 non participations (Mme Chevet, M. Abdellali),

**DEMANDE** au Président des Etats-Unis, récent prix Nobel de la Paix, de respecter l'avis émis par les Nations Unies en mai 2005, jugeant la détention des « 5 cubains » arbitraire, et de gracier **Antonio Guerrero, Fernando Gonzalez, Gerardo Hernandez, Ramon Labañino et René Gonzalez.**

**N°23) Stains demande le maintien du Défenseur des enfants**

Rapporteur. : Mademoiselle AMZAL

**Madame GORCHON** soutient cette délibération et souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'il s'agit d'une logique qui dépasse le seul cadre du défenseur des enfants, puisque cet interlocuteur unique, défenseur des droits au niveau national, remplacerait beaucoup d'institutions aujourd'hui menacées de disparition. Elle cite en exemple : la HALDE, haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, et le Comité National de Déontologie et de la Sécurité, qui est une des rares autorités administratives indépendantes à avoir dénoncé dès l'année 2004 les discriminations exercées par les forces de sécurité, notamment police et gendarmerie.

Pour éviter de procéder à une délibération particulière pour chacune de ces destructions d'institutions, **Madame GORCHON** suggère de réfléchir à une prochaine délibération dénonçant cette logique qui est en cours.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 2 contre (Mme Goureau, M. Abdellali),

**DEMANDE** au Gouvernement de renoncer à son projet de loi qui propose la suppression du défenseur des enfants.

**N°24) Convention de tiers-payant relative au versement des aides individuelles « Pass'sports-loisirs » entre la commune de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**Madame KELLNER** précise qu'il est proposé que la Ville contribue à ce qu'un maximum d'associations puissent signer cette convention décidée par le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour que le plus grand nombre de familles en bénéficie.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**APPROUVE** la convention de tiers payant relative au versement des aides individuelles « Pass'sports-loisirs » entre la commune de Stains et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour les périodes scolaires 2009/2010 et 2010/2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**N°26) Autorisation au Maire de déposer un permis de construire concernant les deux courts de tennis, sis avenue Jules Guesde à Stains.**

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

**Monsieur Julien LE GLOU** apporte quelques corrections à la délibération : les courts ne sont impraticables qu'en cas de pluie, et leur état permet aujourd'hui la réalisation de compétitions. Il rappelle l'invitation à l'inauguration du terrain de foot synthétique, mercredi 4 novembre à 18 heures, qui viendra clôturer un tournoi inter-clubs.

**Monsieur VIGNERON** aimerait savoir quels sont les utilisateurs de ces terrains de tennis, leur nombre et le coût de l'opération.

**Monsieur Julien LE GLOU** souligne que le club connaît une progression croissante dans ses effectifs, avec plus de 250 adhérents, dont plus de 80 % sont des jeunes ; c'est le club du département ayant le plus de jeunes adhérents. Quant au coût de l'opération de couverture des courts, il est d'environ 600 000 euros hors taxes. Des subventions ont été obtenues : le Conseil général à hauteur de 115 000 euros ; la Région, dans le cadre du contrat régional, pour 150 000 euros ; la Ligue de tennis pour 16 000 euros ; le CNDS à hauteur de 100 000 euros, soit un financement de la ville de 50 %.

**Monsieur le Maire**, à l'approche des élections, rappelle que les assemblées délibérantes de la Région et du département demandent que les dossiers soient déposés avant la fin du mandat, au plus tard début novembre. Dans le cas contraire, les commissions permanentes se prononceront après les élections en avril-mai 2010.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune de Stains, un permis de construire concernant la rénovation et la couverture des deux courts de tennis, sis avenue Jules Guesde à Stains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

**Le Secrétaire de Séance**

**Natacha GORCHON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Gorchon', written over a horizontal line.

**Le Maire**

**Michel BEAUMALE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Beaumale', written over a horizontal line.